MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Quérigut, Orlu (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650217A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Quérigut, Orlu » (zone de protection spéciale FR7312012) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de l'Ariège : Artigues, Mijanès, Orlu, Le Pla, Quérigut.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Quérigut, Orlu » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Ariège, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2006

Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7312012 Quérigut, Orlu (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
A223	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A108	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*
A076	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
A407	Lagopède alpin	*Lagopus mutus pyrenaicus*
A415	Perdrix grise "de montagne"	*Perdix perdix hispaniensis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A282	Merle à plastron	*Turdus torquatus*